

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Du 07 octobre 2013 à 18 h

**Présents :**

Gérard BERGER, *Président*, Odile MULLER, Michel RICHARD, Michel MUFFAT, André PEERSMAN, Bernard GUILLAUME, Roger GAILLARD, Marc DEHESTRU, Jean-Claude MORAND, Julien MORAND, Sylvie HENNEBIQUE, Christian PIGNIER, Gilbert GALLAY, Maurice MICHAUD.

**Procuration :** M. Christophe Requet a donné procuration à Mme Sylvie Hennebique,  
M. Michel Baud a donné procuration à M. Marc Dehestru  
M. Jean-Paul Baud a donné procuration à M. Gérard Berger  
M. JFçois Muffat a donné procuration à M. Roger Gaillard

**Compte rendu de la séance précédente :** approuvé à l'unanimité.

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Adoption des nouveaux statuts**

Monsieur le Président rappelle que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit la rationalisation de la carte intercommunale. Par arrêté préfectoral du 22 avril 2013, la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps a été élargie et comprend notamment les communes de Morzine-Avoriaz et Les Gets. Cette collectivité prendra alors le nom de Communauté de Communes du Haut Chalais et le champ de ses compétences s'étendra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, à la gestion de l'assainissement individuel (Spanc) et la collecte, le traitement, le transport et le tri sélectif des déchets. Ces compétences sont donc à retirer de celles du Sivom.

Sur ces nouveaux statuts, la compétence «réhabilitation des décharges» devenue sans objet, est à retirer également. De plus, la compétence « Aménagement des rives de cours d'eau » concerne exclusivement la commune de Morzine, et sera reprise par cette dernière.

En conséquence, ces nouveaux statuts tenant compte de ce toilettage, et de ces transferts et reprise de compétence sont proposés à l'approbation de l'Assemblée.

A l'unanimité, le comité syndical adopte les nouveaux statuts tels qu'ils sont présentés, portant sur la modification de la liste des compétences que le Sivom exercera à compter du 1er janvier 2014, à savoir :

- Assainissement collectif des eaux usées (station d'épuration et ouvrages de transfert intercommunaux)
- Eau potable (ressource et diagnostic des réseaux)

Il prend note du transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes du Haut-Chablais à compter du 1er janvier 2014 :

- Assainissement individuel (SPANC)
- Collecte, traitement, transport et tri sélectif des déchets

et du retrait de :

- la compétence « aménagement des rives de cours d'eau » reprise par la commune de Morzine
- la compétence « réhabilitation des décharges » devenue sans objet.

Le comité charge Monsieur le Président de la diffusion de ces nouveaux statuts auprès des communes membres afin qu'elles prennent une délibération concordante les approuvant, et sollicite Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour qu'il prenne l'arrêté d'approbation des nouveaux statuts du SIVOM de la VALLEE D'AULPS.

### **2. DECHETS**

➤ **TEOM : Suppression de l'exonération pour les immeubles non desservis par le service**

Monsieur le Président expose au Comité syndical les dispositions de l'article 1521 du CGI qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Considérant que le coût de traitement des ordures ménagères ne se limite pas au coût de la collecte, mais concerne également le transport jusqu'au lieu d'élimination et l'élimination elle-même, le traitement et le recyclage, il propose de supprimer l'exonération prévue par les textes. Accord à l'unanimité

➤ Goudronnage devant la déchèterie d'Avoriaz : Monsieur le Président rappelle que la déchèterie-quai de transfert des déchets d'Avoriaz (commune de Morzine) est située dans la zone technique à l'entrée de la station et que la plateforme est commune aux deux bâtiments. Il précise que des travaux de goudronnage sont à réaliser sur cette plateforme commune et fait part d'une demande émanant de la commune de Morzine pour que le Sivom participe à ces travaux, à hauteur de 150 000 € HT (additionné du taux de TVA en vigueur, soit 19.60 % actuellement) Accord du comité syndical.

### **3. AFFAIRES DIVERSES**

➤ Litige avec l'entreprise MECATECHNIX : Monsieur le Président fait part au comité syndical d'un problème rencontré avec l'entreprise MECATECHNIX (74430 – LE BIOT)

Le Sivom a confié à cette entreprise une tourelle, pièce essentielle au fonctionnement de l'extracteur de boues déshydratées, pour une petite transformation. Cette tourelle est une pièce unique, élaborée au cours de la construction de la station d'épuration, par une entreprise qui n'existe plus aujourd'hui. En l'absence de cette pièce, les boues produites ne peuvent pas être déshydratées, pour être ensuite séchées. Par conséquent, compte tenu des volumes de stockage disponibles, nous devons transporter ces matières à l'incinération, d'où un surcoût d'exploitation considérable, évalué à dix fois le coût de traitement de matières déshydratées.

Or, cette entreprise refuse de nous remettre cette pièce mécanique, au prétexte qu'elle a été sous-traitante d'une entreprise titulaire d'un marché public signé avec la commune de Morzine, et qu'elle n'a pas été payée par ladite entreprise pour ses prestations.

L'entreprise Mecatechnix fait donc pression sur Monsieur le Président du Sivom, parce qu'il est également Maire de Morzine, étant précisé que Mecatechnix n'étant pas agréé en tant que sous-traitant direct par la commune de Morzine, ne peut prétendre au paiement direct. Monsieur le Président insiste sur l'attitude irresponsable de cette entreprise, et sur les conséquences considérables de cette rétention sur l'exploitation de la STEP.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, demande au Président d'adresser à l'entreprise une lettre recommandée avec accusé de réception en vue de récupérer cette pièce mécanique, l'autorise à missionner un huissier et le cas échéant, entamer une action en justice afin de résoudre ce problème au plus tôt.

➤ Contrôle juridictionnel des comptes : Monsieur le Président signale que la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes procèdera à un contrôle des comptes du syndicat pour les exercices 2003 à 2011.

➤ Contentieux « SLE France » contre « Association des Propriétaires d'Avoriaz » : Monsieur le Président signale que la SLE a interjeté appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, développant le moyen tiré de ce que le TA de Grenoble a commis une erreur de fait et de droit en jugeant que la Commune de Morzine-Avoriaz ne rendait aucun service public d'assainissement au profit du lotissement d'Avoriaz. Le Sivom est saisi et invité à présenter un mémoire en complément. A la lecture des pièces du dossier, le Sivom n'a aucun nouvel argument à produire et ne rédigera pas de mémoire complémentaire.

➤ Organisation « déchets » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : Jean Claude Morand demande où en est la rencontre entre techniciens pour l'uniformisation des modes d'exploitation des déchets à partir de 2014 (RS, TEOM, accès déchèterie, facturations diverses..) B. Koegler précise que le SIVOM et la CCVA se sont déjà rencontrés pour aborder ces questions. Il faut se donner le temps de la réflexion, en étant en situation. Les modes de facturation et d'exploitation de ce service seront révisés dans le courant de l'année 2014 pour une application en 2015. Une réunion est fixée au 15 novembre pour afficher les tendances et l'organisation générale.

➤ Décharges sauvages : A. Peersman fait remarquer que les décharges sauvages risquent d'augmenter si les dépôts en déchèterie sont payants. Interrogés sur ce point, les élus de Morzine répondent qu'ils n'ont pas constaté de recrudescence des décharges sauvages depuis que le dépôt en déchèterie de certains déchets est payant.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.*